



# PROTCOLE SANITAIRE À L'ÉCOLE

## ESSAYONS D'Y VOIR PLUS CLAIR



**ÉDUC'ACTION**

Les modifications incessantes des consignes sanitaires ministérielles s'apparentent à un véritable plan de continuité en « *débrouillantiel* »

**obligeant les personnels à gérer seuls des consignes incohérentes.**

Aujourd'hui, le protocole sanitaire est une simple liste de recommandations appliquées localement selon les autorités académiques, sans prise en compte de la circulation du virus.

Ces modifications et allègements successifs inquiètent les personnels qui ne se sentent pas protégés correctement. Après avoir annoncé que les personnels à risque devaient revenir travailler ou prendre un congé maladie (et subir un jour de carence), le gouvernement a fait machine arrière en rétablissant les autorisations spéciales d'absence (ASA) tout en réduisant la liste des pathologies concernées. Ce qui exclut les personnels vivant avec des personnes à risque.

### LA CGT ÉDUC'ACTION EXIGE

- des ASA pour les personnels vulnérables ou conjoint-es de personnels vulnérables pour l'ensemble des pathologies reconnues au mois de juin ;
- le non-cumul du distanciel et du présentiel (pas d'emploi du temps hybride) ;
- le travail en distanciel doit faire l'objet de discussions avec les organisations syndicales et suivies d'un cadrage réglementaire ;

- une communication transparente hebdomadaire dans les établissements et écoles sur la situation sanitaire (cas positifs, cas contacts...);
- la préservation de notre liberté pédagogique mise à mal par des rythmes ou des modalités de travail qui pourraient être imposés.

### DES LEVIERS POUR AGIR

**Dans tous les cas complétez des fiches sur le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) pour signaler le non-respect du protocole (distanciation impossible, manque de masques ou masques pas adaptés...), des symptômes (états de fatigue extrême, maux de tête ou de gorge...).**

**Interpelez les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) départementaux et académiques pour qu'ils s'appuient sur la réalité de votre travail quotidien réel et non le prescrit.**

La CGT Éduc'action demande la tenue de CHS, et de conseils pédagogiques pour anticiper les situations complexes et leurs incidences pédagogiques, mais aussi pour contraindre la hiérarchie à prendre ses responsabilités.

#### Le protocole, où en est-on ?

Quel protocole? Où le trouver? Veiller à son application...

ATTENTION: des adaptations locales peuvent être décidées par les préfets.

<https://www.education.gouv.fr/rentree-2020-modalites-pratiques-305467>



- Lister tout ce qui n'est pas appliqué ;
- L'inscrire et le faire inscrire au **Registre Santé et Sécurité** par une organisation syndicale ;
- Mettre la CGT Éduc'action en copie.

## Quelles procédures pour les cas symptomatiques confirmés ?

- isoler et surveiller dans l'attente du retour à domicile ;
- informer les parents et personnels ;
- identifier les cas contacts à risque ou non (liste établie par la direction) ;
- évincer dans l'attente de la validation de l'ARS.

<https://www.education.gouv.fr/suspicion-ou-confirmation-de-cas-covid-19-ce-qu-il-faut-faire-305730>



Les personnels, élèves et familles doivent être informés-es.

Les représentant-es du personnel doivent être en dialogue régulier avec les directions pour être informés-es en toute transparence et éviter tout climat délétère.

Vous n'êtes pas en arrêt maladie mais bien en ASA ou en travail à distance (à la discrétion de votre hiérarchie). Vous devez être testé-e au 7ème jour suivant le contact.

Si vous développez des symptômes, vous serez alors en arrêt maladie.

## Je suis cas contact ou cas confirmé

**Cas contact** (en contact 7 jours avant éviction d'un cas confirmé)

1er degré : pas d'obligation de tests ;

2nd degré : retour si résultat négatif d'un test RT-PCR réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

**Cas confirmé** : 7 jours d'isolement + 48h si fièvre.

## Que faire en cas d'isolement ?



### Pour les élèves :

**Les cas à risque et confirmés restent chez eux jusqu'à l'avis de l'ARS** (retour ou isolement 7 jours).

C'est une absence de courte durée habituelle avec rattrapage des cours.

### Pour les personnels :

**Si isolés car cas contact** : « continuité pédagogique » et pas de cumul distanciel/ présentiel.

**Si isolés pour garde d'enfant** issu d'une classe entière isolée ou d'une école : fournir une attestation prouvant que vous n'avez pas d'autres solutions et vous serez alors placé-e en distanciel.

[https://www.cgt.fr/sites/default/files/2020-09/\[CP%20CGT\]%20Garde%20d%20enfant%20et%20teletravail.pdf](https://www.cgt.fr/sites/default/files/2020-09/[CP%20CGT]%20Garde%20d%20enfant%20et%20teletravail.pdf)

Je souffre de **pathologies listées** dans la circulaire du 01/09/20 relative à la prise en compte dans la Fonction publique de l'évolution de l'épidémie, je suis placé-e en ASA ou en télétravail.

Je souffre de **pathologies non listées** dans la circulaire du 01/09/20 relative à la prise en compte dans la Fonction publique de l'évolution de l'épidémie, mais mentionnées dans l'avis du Haut Conseil de Santé publique du 19/06/20, **ma hiérarchie doit** :

- fournir des masques chirurgicaux (type II) ;
- aménager le poste de travail (bureau dédié, écran de protection, salle assurant la distanciation physique aérée...);

- aménager l'emploi du temps (transports hors heures de pointe, limitation des déplacements...);
- mettre à disposition du gel ou du savon.

Les personnels vulnérables

## Le cas échéant demander l'avis du médecin de prévention

CGT Educ'Action - 263 rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex  
Tel : 01.55.82.76.55 - e-mail : unsen@cgteduc.fr - internet : www.cgteduc.fr

